



AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les structures municipales (dont les écoles, CLEMO, accueils de loisirs, etc.) à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des mineurs. Ces structures municipales peuvent également être sollicitées par la presse dans le cadre de reportages.

De même, des adultes peuvent être pris en photo ou être filmés dans différents cadres : reportages, publicité, supports promotionnels, etc.

La loi relative au droit à l'image oblige la Ville de Persan à demander une autorisation écrite au(x) responsable(s) légal (légaux) d'un mineur, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation et la diffusion de ces images sur différents supports (magazine municipal, site Internet municipal, journaux et médias divers...).

Une autorisation écrite d'un majeur devant être photographié ou filmé est également nécessaire.

Pour ce qui concerne ces images, elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité du mineur ou du majeur. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent le mineur ou le majeur nommé ci-dessous est garanti. Le(s) signataire(s) peut (peuvent) à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et dispose(nt) d'un droit de retrait, sur simple demande, s'il (s'ils) le juge(nt) utile. Les données photographiques ou films ne seront ni communiqués à d'autres personnes ni utilisés à but lucratif.

Je soussigné (Nous soussignons).....

Responsable(s) légal (légaux) du mineur.....

né le / /

Autorise (Autorisons) la Ville de Persan *

- À me photographier (ou filmer) ou à photographier mon enfant ;
- À permettre la prise de vues par des journalistes (de moi ou de mon enfant) ;
- À diffuser mon image ou celle de mon enfant dans le magazine municipal, sur le site Internet de la Ville de Persan, les réseaux sociaux pour lesquels la Ville de Persan a un compte et sur un support vidéo dont la diffusion est restreinte (rétrospective, film promotionnel, etc.).

N'autorise pas (N'autorisons pas) la Ville de Persan à me prendre en photo (ou à prendre mon enfant) et à diffuser mon image (ou celle de mon enfant) *

Fait à, le / / 20..

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
(ou signature du (des) responsable(s) légal (légaux) pour un mineur)**

** cochez la case correspondant à votre choix*